

Fausse
Déclaration.

FAUSSE DÉCLARATION.

Voir “ *Enregistrement des Naissances, Mariages et Décès*,” 25°, 26°, 27°, 28°.
“ *Impôts*,” 3°, 4°.
“ *Infractions aux Lois et Règlements*,” 6°, 16°, 28°, 30°, 55°.
“ *Taxation Paroissiale, (Loi)*,” 3°.

Femme
Mariée—Loi
(1925) étendant les Droits

FEMME MARIÉE—LOI (1925) ÉTENDANT LES DROITS.

Voir “ *Séparations de Biens*,” 7°.

Fidéli-Commis

FIDÉLI-COMMIS.

1° ENREGISTREMENT DE RÉOLUTIONS par rapport à l'appointement de nouveaux fidéli-commissaires et à la vente de propriété.

Ex parte “Transport and General Workers’ Union.” (1933) 237 Ex. 386.

2° ANCIEN CIMETIÈRE. Terrain, autrefois cimetière, qui avait été donné par

paroisse en fidéi-commis pour construction d'une église, laquelle a subséquemment été constituée "District Chapelry". Vicaire demande l'approbation de la Cour à la construction sur partie du terrain d'édifices pour servir d'école du Dimanche et logement pour gardien de l'église. Après intervention du Stipulant Procureur-Général, ordonné que la paroisse soit convenue et que publication soit faite dans journaux informant le public que copie de la représentation du Vicaire a été logée au Greffe afin de donner occasion à toutes personnes intéressées de l'examiner et de présenter des objections au jour fixé pour la considération de la représentation. Ledit jour, opposition d'un principal de paroisse qui prétend que seuls les fidéi-commissaires ou leurs successeurs sont en droit de faire cette demande; prétention écartée, la Cour jugeant que le Vicaire a *ex-officio* droit de la faire. Opposition ensuite sur le fond; Connétable de la paroisse et Stipulant Procureur-Général entendus; la Cour juge que les clauses et conditions du contrat de donation ne sont pas de nature à prohiber la construction d'un édifice affecté exclusivement aux besoins religieux de ladite église et donne au Vicaire l'autorisation demandée, le Vicaire étant reçu à son engagement que tous ossements humains découverts en cours des travaux seront enterrés dans ledit terrain avec respect et décence.

Ex parte Vicaire de "All Saints" — Stipulant P.-G. et au. intervenant. (1936) 239 Ex. 288, 313.

Fiefs.

FIEFS.

Voir “ Sénéchal.”

PERMISSION D'ALIÉNER PARTIE DU DOMAINE
D'UN FIEF.

Ex parte Seigneur de Noirmont et aus.

(1932) 12 O.C. 103 et 4 P.R. 37.

Fonction-
naires Publics.

FONCTIONNAIRES PUBLICS.

Voir “ Allégeance.”

“ Assermentations devant la Cour,” 2°, 3°.

1° DÉCHARGÉ.

Voir “ Centeniers,” 4°, 5°.

“ Comité des Chemins,” 2°.

“ Connétable,” 1°.

“ Conseil de Révision,” 3°

*“ Enregistreur des Naissances,
Mariages et Décès,” 8°.*

“ Experts.”

“ Officiers du Connétable,” 1°, 2°.

“ Vingteniers,” 2°.

2° DESTITUÉ.

Voir “ Centeniers.”

*“ Enregistreurs des Naissances,
Mariages et Décès,” 2°, 6°.*

3° DIFFAMATION DE FONCTIONNAIRES.

Voir “ Ajonction.”

4° DISPENSÉ DE SERVIR. Personne qui occupe
plusieurs charges publiques dispensée de
servir comme inspecteur honoraire aux
fins du Règlement *re* le Doryphore.

re Le Quesne.

(1934) 238 Ex. 72.

5° ELIGIBILITÉ.

Fonction-
naires Publics.

Voir “ *Comité des Chemins,*” 1°.
“ *Conseil de Révision,*” 1°, 2°.
“ *Officiers du Connétable,*” 6°.
“ *Taxation Paroissiale, (Loi),*” 1°, 2°.

6° INCOMPATIBILITÉ DE CHARGES PUBLIQUES.

Voir “ *Incompatibilité de charges
publiques.*”

7° RELLEVÉ.

Voir “ *Enregistreurs des Naissances,
Mariages et Décès,*” 4°, 5°.

8° REMPLACEMENT.

Voir “ *Centeniers,*” 2°, 3°.

9° IDEM. Membres de la Police Honorifique
(Vingtenier et Officiers du Connétable)
de plusieurs paroisses ayant quitté l'île
et étant actuellement dans l'impossibi-
lité de retour à cause de l'état de guerre,
charges déclarées vacantes et Conné-
tables autorisés à prendre les mesures
nécessaires afin de procéder aux choix
d'autres personnes pour compléter les
gestions desdits fonctionnaires.

re Allez et aus.—*Représentation du P.-G.*
(1940) 241 Ex. 230.

10° RÉSIGNATION.

Voir “ *Centeniers,*” 3°, 4°, 5°.

11° IDEM. Personne occupant les charges de
membre du Comité des Chemins et
d'Expert, ayant été condamnée à une
amende pour infraction à une Loi, vu

Fonction-
naires Publics.

ses longs services, la Cour accorde sa prière qu'il lui soit permis de résigner lesdites charges.

re Slade—Représentation de l'A.-G. stipulant,
etc. (1939) 240 Ex. 444, 453, 461.

Frais
Judiciaires.

FRAIS JUDICIAIRES.

Voir " Appels," 7°, 8°, 9°, 10°.

CAUTION DEMANDÉE. Action par le moyen d'Ordre de Justice pour paiement de balance de compte de constructeur. Prétention des défendeurs que l'acteur est en état de faillite et que des fidéicommissaires ont été nommés qui ont pris possession de l'actif du remontrant et se cachent derrière le nom de l'acteur dans la présente action; et demande que l'acteur fournisse caution solvable des frais à encourir par les défendeurs. Prétention écartée et ordonné qu'ils plaident à l'action.

Barker v. Milner et aus, Exécuteurs.
(1935) 238 Ex. 533.

Garde-Pêcho.

GARDE PÊCHE.

Voir "Incompatibilité de charges publiques," 12°.

Gens Mariés.

GENS MARIÉS.

Voir " Séparations de Biens."

1° MAINTIEN DE FEMME ET ENFANT. Séparation de biens et accord aux termes duquel les époux doivent vivre à part, le mari payant à sa femme pour elle et leur enfant une pension alimentaire de dix chelins par semaine. Remontrance

de la femme exposant que ne pouvant Gens Mariés.
plus vivre de cette pension, et le mari
ayant refusé une augmentation, elle a
dû s'adresser aux autorités paroissiales
pour des secours. Après intervention
du Connétable de la paroisse, mari
condamné payer trente chelins par
semaine et dix livres Sterling pour
besoins immédiats.

*McLellan, femme, etc. v. Mourant. Anthoine,
Connétable, intervenant.*

(1931) 236 Ex. 436.

2° SUCCESSION DE FEMME SÉPARÉE. Action
par nièce, principale héritière, vers
banque pour lui délivrer argents et
valeurs formant partie de la succession
mobilière, d'autant que le mari survi-
vant, par suite de son inconduite, doit
être considéré comme déchu de tous ses
droits à ladite succession. La Cour
avant de se prononcer ordonne que le
mari soit convenu. Subséquemment,
mari renonce à tous droits qu'il peut
avoir et la Cour autorise la banque à
délivrer argents et valeurs à l'actrice.

*Pirouet v. "Midland Bank Ltd."—Le Moignan
à la cause.* (1931) 236 Ex. 271, 285.

GRATUITÉ DE LA PROCÉDURE.

Gratuité de la
Procédure.

ACCORDÉE. Certificat du Vicomte produit par
l'Avocat des acteurs.

Le Cocq et ux̄or v. Le Seelleur.

(1933) 237 Ex. 455.

Gratuité de la Procédure. *Andow, femme Watts v. Le Boutillier, Connétable, et aus.* (1934) 238 Ex. 1.
La même v. Le Cornu, Président, etc.
(1934) 238 Ex. 4. *Et autres causes subséquemment.*

Greffier
Arbitre.

GREFFIER ARBITRE.

ACTRICE DÉCÉDÉE pendant le cours de la
procédure devant le Greffier.
Voir "Main-levée," 3°.

Greffier
Judiciaire.

GREFFIER JUDICIAIRE.

ASSERMENTÉ.
re Le Riche. (1931) 236 Ex. 448. [N.S.].

Héritage.

HÉRITAGE.

Voir "Cour d'Héritage."
"Chefs Plaid's d'Héritage."

Héritages.

HÉRITAGES.

ACCORD DE BAIL ET VENTE. Promesse à
héritage.
Voir "Accords," 4°.

Hommes
d'Enquête.

HOMMES D'ENQUÊTE.

1° ABSENT À L'APPEL DE SON NOM. Amende
infligée mais subséquemment relevée en
conséquence de la production d'un certi-
ficat médical.
re Hacquoil. (1933) 28 P.C. 356, 357. [N.S.].

2° IDEM. Amende infligée. S'étant présenté un jour subséquent et ayant offert des explications, amende réduite. Hommes d'Enquête.

re Driscoll. (1933) 28 P.C. 430, 434. [N.S.].

3° DISPENSÉ DE SERVIR, ayant déclaré qu'il considérait la prestation d'un serment contraire à ses convictions religieuses.

re Le Quesne. (1938) 29 P.C. 514. [N.S.].

HONORAIRES DES AVOCATS ET ÉCRIVAINS.

Voir "Cour Royale."

Honoraires des
Avocats et
Écrivains.

HONORAIRES—REVENUS GÉNÉRAUX DES ÉTATS.

Voir "Gratuité de la Procédure."

Honoraires—
Revenus
Généraux des
États.

1° TARIF DES HONORAIRES ET EMOLUMENTS CASUELS DU BAILLI qui doivent être versés à la Caisse du Trésorier des États, fixé par le Corps de la Cour jusqu'à ce que les États l'aient fixé par Règlement permanent.

(1936) 239 Ex. 68. [N.S.].

2° EXPULSION DE LOCATAIRES RÉFRACTAIRES. Honoraires du Vicomte. Loyer hebdomadaire ; honoraires doivent être basés sur le montant annuel du loyer.

Représentation du Vicomte. (1932) 236 Ex. 493.

Hypothèques
Judiciaires.

HYPOTHÈQUES JUDICIAIRES.

1° BILLET À ORDRE OU FAIT OBLIGATOIRE
RECONNU EN JUSTICE et hypothéqué sur
certaines propriétés spécifiques et générale-
ment aux fins de l'Art. 15 de la Loi
sur la Propriété Foncière.

“ *Valmonts Ltd.*” v. *Thomas et uxor.*
(1932) 237 Ex. 203.

“ *Lloyds Bank Ltd.*” v. *Moyse.*
(1934) 237 Ex. 521.

La même v. *Ryan.* (1934) 238 Ex. 172.

Mauger v. *Moyse.* (1934) 238 Ex. 250.

2° *IDEM.* et hypothéqué *seulement* sur certaine
propriété spécifique et généralement aux
fins de l'Art. 15 de la Loi sur la Propriété
Foncière.

Stratton v. *Bird.* (1935) 238 Ex. 349.

3° *IDEM* et hypothéqué sur certaines propriétés
spécifiques.

“ *Lloyds Bank Ltd.*” v. *Davison.*
(1936) 239 Ex. 84.

“ *Midland Bank Ltd.*” v. *Nicolle.*
(1937) 239 Ex. 467.

4° *IDEM* et hypothéqué *seulement* sur certaines
propriétés spécifiques.

Hewson v. *Le Gallais.* (1933) 237 Ex. 230.

Bryan et aus. v. *Williams et uxor.*
(1933) 237 Ex. 471.

Krichefski v. *Podro et uxor.*
(1934) 238 Ex. 274.

“ *Westminster Bank Ltd.*” v. *Jenkins.*
(1939) 241 Ex. 6.

5° FAIT OBLIGATOIRE RECONNU EN JUSTICE Hypothèques
par nu-propriétaire et usufruitiers et Judiciaires.
hypothéqué sur la propriété du nu-
propriétaire.

De Gruchy v. Le Masurier et aus.

(1933) 237 Ex. 239.

6° BILLET À ORDRE RECONNU EN JUSTICE et
hypothéqué sur école attachée à église
de district ecclésiastique et terrain y
joignant.

Le Cornu v. Vicaire et Surveillants de St. Simon.

(1936) 239 Ex. 85.